

CENTRE SUBAQUATIQUE ORLEANAIS

Annexe au

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Adopté par le Comité Directeur le 9 novembre 2010 à Orléans

Article 1. Remboursement des frais de transport des encadrants :

Le remboursement des frais de déplacement est réalisé via une réduction d'impôts. Néanmoins on conserve les bases de remboursement.

La base pour le remboursement des frais de transport est de 0,20€/km. Cette base prend en compte les frais d'essence et d'autoroute.

Des forfaits ont été établis pour :

- Tours : 45 €/véhicule.
- La Graule : 55 €/véhicule pour 3 encadrants transportés.
- Villeneuve 60 €/véhicule pour 4 encadrants transportés.

Lorsqu'un encadrant est convoyé, il reçoit une indemnité de 10 € pour sa participation aux frais de transport.

Article 2. Coût des sorties techniques pour un encadrant

Un encadrant ne paye pas ses plongées pour La Graule, Chartres et Villeneuve.

Pour les sorties "mer" : - Si sa participation durant l'année a été active, il paye 1/3 du coût de la sortie.

- S'il est encadrant uniquement pendant cette sortie, il paye 2/3 de la sortie.

Pour les cas particuliers, le Comité Directeur statue.

Article 3. Participation aux frais de formation des encadrants

Un E1 ou un N4 peut recevoir 35 € d'indemnité.

Article 4. Location du matériel de plongée

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Monopalme : 10 €• Bloc : 10 €. | <ul style="list-style-type: none">• Détendeur : 10 €.• Gilet stabilisateur : 10 € |
|---|--|

"Stab" et détendeur peut être empruntés à partir du plongeur N2. Pour emprunter un "Bloc", il faut être minimum plongeur N3.

Cette location est gratuite pour l'ensemble des membres du bureau et les bénévoles actifs. Une dérogation peut être autorisée par le comité directeur.

Article 5. Caution lors de l'emprunt de matériel

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Monopalme : 200 €.• Bloc : 200 €• Appareil photo : 500 € | <ul style="list-style-type: none">• Détendeur : 200 €• Gilet stabilisateur : 200 € |
|--|---|

Ce chèque de caution (à l'ordre du cso) est donné lors de l'emprunt et restitué au moment de la récupération du matériel.

Article 6. Participation aux frais de baptême

Le prix d'un baptême est de 10 €. Il peut être gratuit : - pour un baptisé amené par un bénévole "actif".
- pour le conjoint et/ou l'enfant d'un adhérent.
- sur décision du comité directeur.

Article 7. Encadrement des formations enfants et handisport le samedi après midi

Pendant les créneaux horaires du Club, le samedi après-midi qui ont lieu pendant l'ouverture au public, seuls les encadrants de la section enfants et ceux de la section handi sont autorisés à :

- Accéder gratuitement à la piscine
- Utiliser la ligne d'eau et la fosse (à l'exclusion de toute autre ligne d'eau ou bassin).

Sauf accord du responsable (ou des encadrants) de la section enfants et de la section handi, l'accès gratuit aux bassins et aux lignes d'eau du Club n'est pas autorisé pour les autres encadrants.

Aucun enfant non inscrit au Club n'est autorisé ni à entrer gratuitement à la piscine ni à utiliser les espaces réservés au CSO.